



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association TOP FORME dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale le 05 mars 2019.

Un extrait de ce règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription. Le règlement intégral est à la disposition de tous les adhérents au bureau de l'association.

LES COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

Siège social :

Complexe Sportif de la Coutancière
Allée des Favrières
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Adresse du bureau :

RDC - 1^{ère} porte à gauche dans le couloir
Complexe Sportif de la Coutancière
Allée des Favrières
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Tél. : 02.51.12.34.20

E-mail : topforme44@gmail.com

Site Internet : www.topforme.net

SIREN : 334 225 869

SIRET : 334 225 869 00026

Couverture assurance souscrite par Top Forme au profit de ses membres:
Multirisque et Individuelle accident – Mutuelle des Sportifs

L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association TOP FORME, fondée en 1996, a pour objet la pratique de la gymnastique de loisir et détente.

Article 2

Sont membres de l'association les personnes qui versent annuellement une cotisation dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale.

Article 3 - Le Conseil d'Administration

- Il est composé d'au moins 6 membres et d'au plus 20 membres de l'association de plus de 16 ans.
- Le Conseil d'Administration est élu pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles ; ils doivent avoir la qualité de membres de l'association et être âgés de 16 ans au moins le jour de l'élection.
- Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau, composé de
 - un(e) Président(e) ou au moins deux Co-Présidents(tes) ;
 - un(e) ou plusieurs Vice-Présidents(tes) si nécessaire ;
 - un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire Adjoint(e) ;
 - un(e) Trésorier(ère) et, si besoin est, un(e) Trésorier(ère) Adjoint(e).
- C'est le Conseil d'Administration qui prend les décisions importantes et assure le fonctionnement de l'association.
- Il est tenu un compte-rendu des séances de réunion du Conseil d'administration.

Article 4 - Les commissions

En vue d'assurer la bonne marche quotidienne de l'association, différentes tâches sont affectées à des commissions, composées de membres du Conseil d'Administration, et déterminées par celui-ci.

Article 5 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire

- Elle comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois chaque année.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le(La) Président(e) ou les co-Présidents(tes), assisté(es) du Conseil d'Administration, préside(nt) l'Assemblée et expose(nt) la situation morale de l'association.
- Le(La) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin, des membres du Conseil d'Administration sortants.
- La validation des délibérations nécessite la présence ou la représentation de 5% des membres âgés de plus de 16 ans le jour de l'élection. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une nouvelle Assemblée Générale, à six jours d'intervalle minimum, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité de voix des membres présents ou représentés. Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur administrateur légal. L'administrateur légal ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'adhérents de moins de 16 ans qu'il représente.
- Le vote par procuration écrite (limitée à deux maximum par personne) est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur la demande du quart des membres de l'association, ou de la majorité plus une voix du Conseil d'Administration, le(la) Président(e) ou les co-Présidents(tes) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues dans le cas d'une Assemblée Générale Ordinaire.

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Article 6 - Pièces à fournir

- Une photo d'identité récente, format 4x3cm en couleur pour tous les adhérents.
- **Pour les adultes** : une photocopie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique, daté de moins de 3 ans à partir de juin de l'année en cours. Lorsque la date du certificat médical est de plus de 1 an (et moins de 3 ans), TOP FORME demandera de remplir une attestation pour décharger l'association de toute responsabilité.
Tous les ans, les adhérents doivent donner la photocopie du certificat médical et garder avec eux l'original.
- **Pour les mineurs** : la fourniture du certificat médical n'est pas obligatoire, moyennant le remplissage d'un questionnaire de santé

Pas de possibilité d'inscription partielle s'il manque une pièce.

Article 7 - Adhésion et cotisation annuelle

Chaque année les montants de l'adhésion à TOP FORME et de la cotisation annuelle pour les cours sont validés à l'Assemblée Générale. Il existe un tarif préférentiel pour les demandeurs d'emploi sur justificatif et un tarif dégressif à partir de la 2ème inscription dans une même famille (conjoint et/ou enfants à charge).

La mairie accorde des aides sur condition de ressources pour les chapelains. A contrario il y a un surcoût de cotisation pour les non chapelains.

Les inscriptions à TOP FORME sont possibles toute l'année. A partir du mois de janvier la cotisation est calculée au prorata du nombre de mois restants.

- **Forfaits d'inscription** :
 - 1 ou 2 cours par semaine.
 - 3 cours et plus par semaine. (Ce forfait est un engagement pour l'année.)
- **Moyens de paiement possibles** :
 - Chèque avec possibilité de payer en plusieurs fois.
 - Espèces.
 - Chèques vacances (pas de rendu de monnaie).
 - Chèque entreprise.
 - Bons à valoir de la Mairie (3 max/pers, attention à la date de validité).
 - Carte bancaire (en juin, septembre et octobre uniquement, pour une inscription en présentiel. Toute l'année pour les inscriptions par Internet).

Article 8 - Carte de membre – Bon d'accès

L'adhérent(e) se verra remis une carte nominative de membre, sur laquelle sera agrafée sa photo, et qui devra être présentée à chaque contrôle effectué inopinément. En cas de perte de sa carte de membre, l'adhérent(e) pourra en faire refaire une en fournissant une nouvelle photo d'identité.

Le bon d'accès reçu lors d'une inscription par internet est équivalent à la carte de membre reçue lors de l'inscription en présentiel. Ce bon d'accès pourra être présenté lors d'un contrôle d'adhésion.

Article 9 - Conditions de remboursement

Le remboursement de cotisation se fera en cas d'arrêt définitif dû à l'inaptitude à la pratique du sport. Cette incapacité sera attestée par un certificat médical. Le remboursement partira à la date de la présentation du certificat, sans rétroactivité. Pour être remboursé, l'adhérent(e) devra rendre sa carte de membre. L'adhésion à TOP FORME n'est pas remboursable.

Article 10 - Durée annuelle

Les cours commencent en septembre pour se terminer fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, le pont de l'Ascension et les jours fériés. En fonction des propositions des éducateurs il pourra y avoir des stages pendant les petites vacances scolaires.

Article 11 - Accès aux cours

Pour des raisons d'assurance, seules les personnes en possession de leur carte de membre sont autorisées à participer aux cours.

Il n'y a pas de cours à l'essai. Mais il est possible de regarder le déroulement d'un cours.

L'accès aux cours est à la carte : l'adhérent(e) choisit le cours qui l'intéresse et la semaine suivante il (elle) peut changer de cours sans prévenir.

Article 12 - Matériel à apporter

Pour les cours de gym adulte

- Un tapis de gym ou un drap de bain en cas d'utilisation des tapis de Top Forme
- Une paire de chaussures qui n'est pas utilisée en extérieur, réservée à l'usage de la salle TOP FORME. Cette paire de chaussures doit impérativement être chaussée dans les vestiaires du complexe juste avant le cours et être retirée à la fin de celui-ci, avant de sortir du complexe. Des vols ont été constatés, ne laisser aucune affaire personnelle dans les vestiaires.

Pour les cours de gym enfant

- Une paire de rythmiques.

Article 13 - Chaque adhérent(e) s'engage à :

- Respecter le nombre de cours par semaine pour lesquels il (elle) a cotisé, sans possibilité de report sur une autre semaine.
- Respecter l'heure de début et de fin de cours. À chaque début de cours, a lieu une séance d'échauffement. Pour des raisons de sécurité, toute personne en retard pourra se voir refuser l'accès au cours par l'éducateur.
- Attendre à l'extérieur de la salle la fin du cours précédent (accès par la porte au fond du couloir et non par celle du hall d'entrée).
- Respecter l'éducateur(trice) et les autres adhérents(tes) en éteignant son portable pendant les cours et en cessant tout bavardage.
- Ranger, à la fin de chaque cours, les tapis et le matériel qu'il (elle) a utilisés.
- **Remarque :** les enfants des participants(tes) ne sont pas autorisés à rester dans la salle durant les cours adultes.

Article 14 – Adhérents(tes) mineurs(es)

- Pour les adhérents(tes) mineurs(es), les obligations de l'article 13 sont de la responsabilité des parents ou responsables légaux.
- En cas d'absence (maladie, accident, ...) des éducateurs, les familles en seront informées le plus rapidement possible.
- Il est de la responsabilité des parents ou responsable légal d'amener leur(s) enfant(s) au démarrage de l'activité et de vérifier la présence de l'éducateur.
- De même, il leur appartient de venir le(s) chercher à l'heure précise de la fin du cours. Aucun système de garderie n'étant prévu avant et après l'activité ou en cas d'absence de l'éducateur, si Top Forme n'arrive pas à contacter un responsable légal, l'enfant sera confié à la gendarmerie nationale.
- Il sera demandé une autorisation parentale pour les enfants venant et rentrant seuls chez eux.
- La responsabilité de Top Forme ne peut être engagée en dehors des heures de cours.
- Pour les adhérents(tes) mineurs(es) qui participent aux cours adultes, les parents devront signer une autorisation parentale.

Article 15 - Accidents

En cas d'accident, l'éducateur(trice) est autorisé(e) à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 16 - Sanctions

Pour les adultes et les mineurs participants aux cours adultes : le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent(e).

Pour les cours enfants : tout manque de respect constaté envers les éducateurs ou les camarades entraînera une mesure proportionnée qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, sans remboursement du forfait annuel.